

Procédure pénale
Animaux domestiques - 2023

Les actes de maltraitance animale recensés et qui font l'objet d'une procédure pénale (concerne les animaux domestiques).

| | |
|--|-----|
| Atteinte sexuelle | 22 |
| Autre | 38 |
| Véhicule | 59 |
| Dépeçage | 61 |
| Piègeage | 74 |
| Conditions d'élevage / Conditions de transport | 93 |
| Abandon | 224 |
| Privation de soins / Alimentation | 326 |
| Empoisonnement | 397 |
| Acte de violence physique | 521 |
| Arme à feu / Carabine à plomb | 710 |

Comment signaler une maltraitance animale ?

Via le site internet et l'application masecurite.interieur.gouv.fr

Via le formulaire en ligne www.interieur.gouv.fr/contact/signaler-maltraitance-animale

Le signalement peut être anonyme

Chaque signalement est transmis immédiatement et traité par un référent « maltraitance animale » affecté au sein du service de Police ou de Gendarmerie compétent, en lien avec la Division nationale de lutte contre la maltraitance animale (DNLMA).

5 types

Les différents types de maltraitance

Tous les animaux placés sous la responsabilité de l'Homme bénéficient d'une protection générale contre les comportements humains leur occasionnant des souffrances, portant atteinte à leur intégrité physique ou à leur vie. Il faut distinguer :

- 1. La mise à mort sans nécessité**
Le fait de donner volontairement la mort, sans nécessité à un animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité constitue un délit
 - >> Emprisonnement : 3 ans
 - >> Amende : 45 000€**DIFFUSION SUR INTERNET**
La diffusion sur internet de l'enregistrement d'images relatives à des atteintes sexuelles sur un animal domestique, apprivoisé ou captif constitue un délit
- 2. Les sévices graves ou les actes de cruauté**
Les sévices graves et les actes de cruauté envers les animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité constituent un délit
 - >> Emprisonnement : 3 ans
 - >> Amende : 45 000€**CIRCONSTANCES AGGRAVANTES**
Si ces sévices ou ces actes :
 - entraînent la mort de l'animal
 - sont commis par un agent dans l'exercice d'une mission de service public ou par le gardien/le propriétaire de l'animal ou en présence d'un mineur
- 3. Les atteintes sexuelles**
Le fait d'atteindre sexuellement un animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité constitue un délit
 - >> Emprisonnement : 3 ans
 - >> Amende : 45 000€**CIRCONSTANCES AGGRAVANTES**
Si ces sévices ou ces actes :
 - sont commis en réunion ou par le gardien/le propriétaire de l'animal ou en présence d'un mineur
- 4. Les mauvais traitements**
Le fait d'exercer volontairement des mauvais traitements envers un animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité est puni de l'amende prévue
 - >> Contravention : 4^{ème} classe**CADRE PROFESSIONNEL**
Dans un cadre professionnel cette infraction devient délictuelle
 - >> Emprisonnement : 1 an
 - >> Amende : 15 000€
- 5. Les blessures et morts involontaires**
Toute atteinte involontaire à la vie ou à l'intégrité physique causée à un animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité constitue une contravention. Ces atteintes involontaires concernent la maladresse, l'imprudence, l'inattention, la négligence ou le manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements
 - >> Contravention : 3^{ème} classe

>> Emprisonnement : 5 ans
>> Amende : 75 000€

DIFFUSION SUR INTERNET
La diffusion sur internet de l'enregistrement d'images relatives à des atteintes sexuelles sur un animal domestique, apprivoisé ou captif constitue un délit

>> Emprisonnement : 2 ans
>> Amende : 30 000€

>> Emprisonnement : 1 an
>> Amende : 15 000€

>> Contravention : 3^{ème} classe

• le maintien en plein air sans protection contre les variations climatiques
• l'absence de clôture, d'attache ou de contention permettant d'éviter un risque d'accident
• l'enregistrement volontaire d'images de mauvais traitement

sur la chasse
• l'attribution de lots ou primes de tout animal vivant à l'exception des animaux d'élevage dans le cadre de fêtes, foires, manifestations sportives, folkloriques et locales traditionnelles, concours et manifestations à caractère agricole

L'ensemble de ces pratiques est puni d'une peine d'amende
>> Contravention : 4^{ème} classe

Sont également strictement interdits :
• les manèges à équidés
>> Emprisonnement : 1 an
>> Amende : 15 000€

Reproduction intensive, incontrôlée et dissimulée d'animaux d'exclusion
Les atteintes évoquées aux 1, 2 et 4 ne peuvent pas être retenues en cas de nécessité avérée.
En ce qui concerne les courses de taureaux et les combats de coqs, ces mêmes atteintes ne peuvent pas être retenues lorsqu'elles résultent d'une tradition locale ininterrompue. En revanche, la création de nouveaux gallo-dromes constitue un délit
>> Emprisonnement : 3 ans
>> Amende : 45 000€

Falsification des puces d'identification

Détention illégale

Blanchiment

Import/export illégal

Commerce illicite

Les cas particuliers

PRÉCISIONS
Jeux / attractions / spectacles

Sont strictement interdits :

- la participation d'animaux à des jeux ou à des attractions pouvant donner lieu à des mauvais traitements dans l'environnement ou une installation pouvant être cause de souffrance
- tous les jeux où un animal vivant sert de cible à des projectiles vulnérants ou mortels : en tous lieux, exception faite des activités relevant de la législation

Classification des animaux

- ✓ Animaux domestiques (chiens, chats, équins, etc.)
- ✓ Animaux de rente (bovins, ovins, caprins, etc.)
- ✓ Animaux de compagnie (animaux pour l'agrément de l'homme dont les nouveaux animaux de compagnie (NAC))
- ✓ Animaux utilisés à des fins scientifiques
- ✓ Animaux apprivoisés
- ✓ Animaux en captivité (sauvages retenus par l'homme)
- ✓ Animaux sauvages (ils vivent dans leur milieu naturel, y compris les insectes)

Les différents trafics

Vols d'animaux chez les particuliers, dans les parcs animaliers et/ou les associations

Prélèvements non autorisés dans le milieu naturel d'espèces protégées et CITES

Les cas légaux

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER
Liberté Egalité Fraternité

Division NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE

Gendarmerie nationale

OPÉRATION CENTRALE DÉPARTEMENT SAUVE LA VIE



Entre 2016 et 2021, le nombre d'atteintes aux animaux domestiques a augmenté de 30 %

avec près de 12 000 faits constatés, qui vont des mauvais traitements aux sévices graves et actes de cruauté sur les animaux.

Le 28 octobre 2022, Mr Gérald DARMANIN, ministre de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOM), annonçait par communiqué de presse la **création d'une division d'enquêteurs spécialisés** chargée de la maltraitance animale, placée sous l'autorité de l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAES).

Le 27 janvier 2023, une **convention** est signée entre le MIOM, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) et la Société protectrice des animaux (SPA) afin de rassembler les principaux acteurs.

La Division nationale de lutte contre la maltraitance animale (DNLMA) est créée depuis le 16 mars 2023 et anime 4 000 référents maltraitance animale dans les commissariats de police et brigades de gendarmerie, sur le territoire national.

La DNLMA

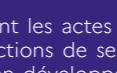
dispose d'une compétence organique, fonctionnelle et judiciaire sur tout le territoire national.



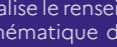
L'action de la DNLMA

Son action repose sur la prévention, le renseignement, la formation, les investigations, le partenariat et la coopération internationale.

Ainsi, elle :



Prévient les actes de maltraitance en portant un effort sur des actions de sensibilisation au profit de la société civile, tout en développant des partenariats avec des acteurs publics et privés (associations)



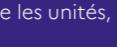
Centralise le renseignement criminel et administratif connexe à la thématique dédiée, et l'analyse en vue de produire un état de la menace et résoudre les enquêtes



Élabore les formations spécifiques au profit des unités et services du MIOM ainsi que des partenaires dans une logique d'harmonisation



Enquête sur les faits graves et complexes



Appuie les unités, services et partenaires institutionnels



Développe la coopération internationale avec notamment pour objectif la recherche du renseignement sur les trafics

Son périmètre d'action regroupe le trafic, les sévices, la cruauté, la maltraitance animale, des animaux domestiques (de compagnie, de rente, de travail, sportifs, etc.) et animaux sauvages apprivoisés, détenus ou captifs.

Les temps forts

Les points clés

Les animaux sont aux termes de l'article 515-14 du code civil, « des êtres vivants doués de sensibilité » non dotés de la personnalité juridique.

L'article R214-17 du code rural et de la pêche maritime interdit toute entrave aux libertés fondamentales suivantes : absence de faim, de soif ou de malnutrition, de peur ou détresse, de stress physique et/ou thermique, de douleur, de lésion ou de maladie, d'expression d'un comportement normal de son espèce.

1976

La loi du 19 novembre 1963 crée le délit d'actes de cruauté.

2021

La loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les Hommes a été publiée au Journal officiel du 1^{er} décembre 2021.

1999

Renforcement de la répression contre les sévices et les actes de cruauté commis envers les animaux placés sous responsabilité humaine.

2015

Désormais, l'animal est reconnu comme un être vivant doué de sensibilité par le code civil.

1804

Création du code civil par Napoléon dans lequel l'animal est considéré comme un "bien meuble" (art. 528) et sur lequel le propriétaire exerce un droit de propriété.

1850

Il s'agit de la première loi de protection pénale qui punit les personnes qui exercent publiquement et abusivement des mauvais traitements envers les animaux domestiques.

1861

La Cour de cassation définit les animaux domestiques comme étant « les êtres animés qui vivent, s'élevent, sont nourris, se reproduisent sous le toit de l'Homme et par ses soins ».

1963

La loi du 19 novembre 1963 crée le délit d'actes de cruauté.

2021

La loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les Hommes a été publiée au Journal officiel du 1^{er} décembre 2021.

1999

Renforcement de la répression contre les sévices et les actes de cruauté commis envers les animaux placés sous responsabilité humaine.

2015

Désormais, l'animal est reconnu comme un être vivant doué de sensibilité par le code civil.

1976

La loi du 19 novembre 1963 crée le délit d'actes de cruauté.

2021

La loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les Hommes a été publiée au Journal officiel du 1^{er} décembre 2021.

1999

Renforcement de la répression contre les sévices et les actes de cruauté commis envers les animaux placés sous responsabilité humaine.

2015

Désormais, l'animal est reconnu comme un être vivant doué de sensibilité par le code civil.

1976

La loi du 19 novembre 1963 crée le délit d'actes de cruauté.

2021

La loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les Hommes a été publiée au Journal officiel du 1^{er} décembre 2021.

1999

Renforcement de la répression contre les sévices et les actes de cruauté commis envers les animaux placés sous responsabilité humaine.

2015

Désormais, l'animal est reconnu comme un être vivant doué de sensibilité par le code civil.

1976

La loi du 19 novembre 1963 crée le délit d'actes de cruauté.

2021

La loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les Hommes a été publiée au Journal officiel du 1^{er} décembre 2021.

1999

Renforcement de la répression contre les sévices et les actes de cruauté commis envers les animaux placés sous responsabilité humaine.

2015

Désormais, l'animal est reconnu comme un être vivant doué de sensibilité par le code civil.

1976

La loi du 19 novembre 1963 crée le délit d'actes de cruauté.

2021

La loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les Hommes a été publiée au Journal officiel du 1^{er} décembre 2021.

1999

Renforcement de la répression contre les sévices et les actes de cruauté commis envers les animaux placés sous responsabilité humaine.

2015

Désormais, l'animal est reconnu comme un être vivant doué de sensibilité par le code civil.

1976

La loi du 19 novembre 1963 crée le délit d'actes de cruauté.

2021

La loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les Hommes a été publiée au Journal officiel du 1^{er} décembre 2021.

1999

Renforcement de la répression contre les sévices et les actes de cruauté commis envers les animaux placés sous responsabilité humaine.

2015

Désormais, l'animal est reconnu comme un être vivant doué de sensibilité par le code civil.

1976

La loi du 19 novembre 1963 crée le délit d'actes de cruauté.

2021

La loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les Hommes a été publiée au Journal officiel du 1^{er} décembre 2021.

1999

Renforcement de la répression contre les sévices et les actes de cruauté commis envers les animaux placés sous responsabilité humaine.

2015

Désormais, l'animal est reconnu comme un être vivant doué de sensibilité par le code civil.

1976

La loi du 19 novembre 1963 crée le délit d'actes de cruauté.

2021

La loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les Hommes a été publiée au Journal officiel du 1^{er} décembre 2021.

1999

Renforcement de la répression contre les sévices et les actes de cruauté commis envers les animaux placés sous responsabilité humaine.

2015

Désormais, l'animal est reconnu comme un être vivant doué de sensibilité par le code civil.

1976

La loi du 19 novembre 1963 crée le délit d'actes de cruauté.

2021

La loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les Hommes a été publiée au Journal officiel du 1^{er} décembre 2021.

1999

Renforcement de la répression contre les sévices et les actes de cruauté commis envers les animaux placés sous responsabilité humaine.

2015

Désormais, l'animal est reconnu comme un être vivant doué de sensibilité par le code civil.

1976

La loi du 19 novembre 1963 crée le délit d'actes de cruauté.

2021

La loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les Hommes a été publiée au Journal officiel du 1^{er} décembre 2021.

1999

Renforcement de la répression contre les sévices et les actes de cruauté commis envers les animaux placés sous responsabilité humaine.

2015

Désormais, l'animal est reconnu comme un être vivant doué de sensibilité par le code civil.

1976

La loi du 19 novembre 1963 crée le délit d'actes de cruauté.

2021

La loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les Hommes a été publiée au Journal officiel du 1^{er} décembre 2021.

1999

Renforcement de la répression contre les sévices et les actes de cruauté commis envers les animaux placés sous responsabilité humaine.

2015

Désormais, l'animal est reconnu comme un être vivant doué de sensibilité par le code civil.

1976

La loi du 19 novembre 1963 crée le délit d'actes de cruauté.

2021

La loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltrait